

TRANSMIS LE 29/04/2024
REÇU LE 29/04/2024
AFFICHÉ LE 29/04/2024
NOTIFIÉ LE 30/04/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 30/04/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

le 30 avril 2024

L'Adjoint
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Mme Nadine SELLSE

Direction des Services Techniques
Service voirie AM/MC/SB

ARRÊTÉ N° 24-263

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDEE AU COMMERCE VEX'IN TRUCK DANS LE CADRE DE BROCANTE LE DIMANCHE 5 MAI 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2.

VU le Code Pénal,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU la décision en date du 17 juin 2021 n°21-233 relative à la révision des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT l'organisation d'une brocante le **dimanche 5 mai 2024** devant l'hôtel de ville au 11 rue de la station 95130 Franconville-la-Garenne.

CONSIDÉRANT le souhait du Service Culturel de la Ville d'installer le Foodtruck VEX'IN TRUCK, géré par Monsieur DEMIR Cihan, 12 rue de Butel 95 810 Grisy-les-Plâtres.

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer par arrêté le lieu et le nombre de jours d'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 :

Sous réserve d'avoir acquitté les droits d'occupation du domaine public à terme échu, le commerce **VEX'IN TRUCK** est autorisé à stationner un camion le **dimanche 5 mai 2024 de 8h00 à 18h00** pour y exercer un commerce ambulancier.

L'autorisation d'occupation du domaine public prend effet dès le **dimanche 5 mai 2024 à 6h00**.

Article 2 :

Le pétitionnaire s'engage auprès de la Commune à être inscrit au Registre du Commerce, au rôle de la taxe professionnelle et à fournir un extrait de K-bis, ainsi que toutes les autorisations inhérentes à l'exercice de son activité.

Article 3 :

La présente autorisation est consentie moyennant l'acquittement d'un droit de place selon le tarif « exposition vente », fixé par décision municipale du 17 juin 2021, soit **59.50€ par jour et par tranche de 10 m2**.

Le droit de place applicable au commerce **VEX'IN TRUCK - Siren 829 751 940** est de **59.50 € (cinquante-neuf euros et cinquante cents)**, correspondant à un emplacement de 10m².

Cette autorisation est consentie à titre personnel et ne peut être cédée de quelle que manière que ce soit, même au successeur dans le commerce du bénéficiaire.

Cette somme sera réglée auprès de la Régie Recette aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie.

Article 4 :

Toute installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation et aux riverains, ni aucune dégradation du domaine public.

Article 5 :

La présente autorisation est révoquée, temporairement ou définitivement à tout moment : si l'intervention de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, notamment en cas de travaux ou de manifestations officielles, si le pétitionnaire ne se conforme pas à ses obligations, si un nouveau règlement de voirie est adopté, dont les clauses annulent le présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission aux services départementaux au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 7 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 8 :

Monsieur le Maire, le Comptable Public, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, la Sous-préfecture d'ARGENTEUIL Service Financier/Régie, Service Culturel, Monsieur DEMIR Cihan, le Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **VINGT CINQ AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Par délégation du Maire

Franck GAILLARD

Conseiller Municipal

En charge de la voirie



Acte à classer**ARR24-263**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-29T07-50-51.00 (MI252675791)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240425-ARR24-263-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE
AU COMMERCE VEX'IN TRUCK DANS LE CADRE DE LA BROCANTE
LE DIMANCHE 5 MAI 2024.

Date de décision : 25/04/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.3. convention d'occupation

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Arrêté 24-263 ODP Brocante Food-
Truck Vex'In Truck 5 mai 2024.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 29/04/24 à 07:50

Date 29/04/24 à 07:50

Date 29/04/24 à 07:55

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha

